

6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT : RÉGIONALISATION DU PROGRAMME BONUS DE DÉMARRAGE ET DE STAGE POUR LES STAGIAIRES EN ALTERNANCE

Michel Isabelle

En octobre 2011, le Formateur et les négociateurs fédéraux ont finalisé, après des mois de crise
Au menu, une série de transfert de compétences vers les entités fédérées (Régions et communautés).
O C lusieurs
notes ont été produites afin de comprendre les tenants et aboutissants, les enjeux et les perspectives de
cette réforme historique.

I. Bonus de démarrage pour les jeunes, bonus de stage pour les employeurs

Prévu dans le « Pacte de solidarité entre les générations » pour encourager la formation en alternance, les bonus sont entrés en vigueur à la rentrée 2006.

Ont droit au bonus de démarrage les jeunes
entament leur formation pratique ou obtiennent une expérience professionnelle, avec un contrat de

Ce bonus est octroyé pour maximum 3 années de formation (à finalité unique), endéans lesquels plusieurs
contrats, voire avec plusieurs employeurs, peuvent être conclus.

Pour les 1^{re} et 2^e années, le bonus est de 500 ; la 3^e

En 2011, 9.049 bonus de démarrage ont été octroyés aux jeunes, dont 52,3% en RW (voir VII. Annexe).

Dans les conditions similaires et pour les mêmes montants, les employeurs qui forment ou occupent un (ou
plusieurs) jeune en alternance ont droit à un bonus de stage toutefois non conditionné à la réussite du
jeune. Si le contrat est rompu, le bonus de stage est octroyé pour autant que le contrat ait été effectué

Avec le

professionnels, à concurrence de 120%.

Selon le CNT et le CCE (avis n° 1.770), ces mesures en faveur des employeurs permettent, avec la réduction consécutives à la construction du socle commun fédéral « alternance » en matière de droit du travail et sécurité sociale.

o : les mesures CPE de type 3 (les contrats alternance comptent double¹), la réduction de cotisations sociales « tutorat », les dispositifs régionaux et sectoriel

En 2011, 10.466 bonus de stage ont été octroyés aux employeurs, dont 53,5% en RW (voir VII. Annexe).

II. Financement

Enveloppe budgétaire réservée par le Gouvernement fédéral.

III. Budget et angle régional

Concernant le *bonus de démarrage* (voir annexe), pour les deux dernières années complètes, le montant total est de 5.159.250 pour 2009 et 5.011.000 pour 2010. La part RW est de 55,4% en 2009 et 52,8% en 2010.

Concernant le *bonus de stage* (voir annexe), pour les deux dernières années complètes, le montant total est de 5.900.750 pour 2009, 5.775.250 pour 2010 et 5.515.750 pour 2011. La part RW est de 53,1% en 2009 et 54,9% en 2010.

Un premier seuil semble avoir été atteint en 2009. En RW, le budget cumulé des bonus était alors de 6.009.500.

Pour chacun des bonu
régresse, elle, fortement depuis plusieurs années (dont - o

IV. Gestion du dispositif

Les demandes de primes, établies dans un dossier englobant bonus de démarrage et bonus de stage, sont o

D
administratives au bénéfice des jeunes et des employeurs. Cela les amène à dénoncer la lourdeur du

Ex.
rencontrées, refus de la prime aux deux parties alors que la formation du jeune se poursuit.

V. Politique

L sont importantes. Toutefois, le premier problème à résoudre reste la relégation scolaire, qui pousse vers les filières techniques, crochage ou en échec scolaire. Phénomène que les dernières statistiques « CEFA » confirment : hausse des jeunes sans certification ou uniquement CEB à ² Par ailleurs, il est important d'avoir (limiter

¹ Un employeur privé marchand disposant d'un effectif de personnel d'au moins 50 travailleurs doit engager 3% de jeunes (< 26 ans). S'il engage uniquement des jeunes en alternance, 1,5% suffira pour répondre à l'obligation légale.

² Enquête FSE 2011 Enseignement secondaire en alternance : 16,9% sans certification et 46,4% avec le CEB seul (Certificat d'études de base). Cette enquête est fondée sur un relevé des inscriptions chaque 15 janvier.

O

formation PME), ce qui participe à traiter les opérateurs de manière égalitaire. Pour rappel, les centres IFAPME prime wallonne » (accord de coopération 1998).

Depuis la mise en place de la mesure « bonus » en 2006, il ne semble pas y avoir eu évaluation du dispositif, : baisse des abandons en cours de form

O

sources, des moments et des angles différents³. Notons que la population scolaire globale décroît, au moins depuis 2006.

Côté Fédération Wallonie-Bruxelles

- (a) O nance
de 15 à 25 ans :
- a connu une croissance continue de 1985 à 2009, et une décroissance depuis 2010 ;
 - compte 7.253 jeunes en RW pour 2011, = une décroissance annuelle de 5,2% ;
 - dont 5.389 jeunes avec un contrat en entreprise.

(b) O

une attestation de compétences professionnelles ou un certificat, on observe une augmentation de 2006 à 2008 (2.549 -> 2.999), et

(c) Selon les statistiques Sysfal 2008 portant sur les formations en alternance donnant droit à la prime wallonne :

- le nom ⁴ a augmenté continuellement de 1999 (1.851) et 2006 (4.107) ;
- il décroît en 2007 (4.047).

Côté IFAPME (opérateur wallon⁵)

- (a) O tissage (obligation scolaire) :
- a augmenté en 2006 et 2007, et décroît depuis⁶ ;
 - est de 4.929 en 2011 = décroissance annuelle de 4,09%.

Parmi les facteurs explicatifs avancés par la Direction IFAPME sur la variation du nombre de contrats, les bonus ne figurent pas, ne fût-ce que comme un éventuel frein à la baisse.

(b) Données sur le taux de réussite et le taux

- (c) O alternance) et la formation

- connaît une faible progression de 2006 (6.591) à 2011 (6.603) : +0,46% ; avec des variations de -3% selon les années.

O bord IFAPME rapporte des effets de substitution

Win-Win et Activa.

Ces chiffres ne permettent

régression globale.

-ci est en

³ Les différentes conditions d'inscription CEFA et IFAPME ainsi que les différences dans les filières de formation rendent une comparaison brève difficile. Ex. : l'inscription en apprentissage IFAPME est conditionnée à l'obligation scolaire et à un contrat ; l'inscription en alternance dans un CEFA est conditionnée à l'obligation scolaire mais pas à un contrat (l'accord de coopération cadre alternance 2008 va imposer l'existence d'un contrat au CEFA pour les moins de 18 ans) ; l'inscription à la formation chef d'entreprise IFAPME est hors obligation scolaire et non conditionnée à un contrat, alors que dans les CEFA, l'inscription au-delà de 18 ans et jusqu'à 21 ans (prolongeable jusqu'à 25 ans) est conditionnée à l'existence d'un contrat.

⁴ Un employeur peut embaucher plusieurs jeunes, ouvrant chacun le droit au bonus.

⁵ Données du Tableau de bord du Contrat de gestion – 2^e semestre 2011.

⁶ L'alternance IFAPME est toutefois en croissance car le nombre de conventions de stage augmente et compense la baisse des contrats d'apprentissage. Toutefois, seule une personne ayant satisfait à l'obligation scolaire peut s'inscrire à la formation chef d'entreprise. Ce qui exclut du droit au bonus.

Toutefois, une récente étude interne IFAPME tend à montrer que la baisse de ses inscriptions en alternance

VI. Régionalisation

O

7 o E

-cadre de coopération 2008 reste en chantier sur la question des

O

chaotique, particulièrement concernant :

- hors CAI ; C @ o h
- : son contenu, sa portée et le rôle des interlocuteurs sociaux sont à ce jour inconnus ;
- la prime « prime wallonne » octroyée aux opérateurs et aux employeurs ne sera pas dans le nouveau cadre demeurent inconnues ainsi que le rôle des interlocuteurs sociaux actuellement consultés au sein des Comité sub et du CCFA⁷ ;
- ⁸) regroupant tous les acteurs et toutes les missions régionales et communautair devrait être proposé (un premier projet signé excluait les interlocuteurs sociaux, pourtant membres du futur OFFA).

Actuellement, la prime versée par la RW représente u ⁹, partagé à 50/50

C E 7 A

‡

C 7

ase des

;

C E 7 A

formation du patron au tutorat ?).

VII. Commentaires & réflexions

- o dispositif de primes par action de formation doit être maintenu, mais un seul.
- Quelle que soit la forme de la prime, les interlocuteurs sociaux doivent être consultés sur son octroi, une fois - CCFA).
- La consultation des interlocuteurs sociaux se feraient à deux niveaux : au sein des comités subrégionaux et au opérationnel qui devra alors être tout à fait
- D -cadre « alternance » 2008, toujours en chantier.
- De qualifiés.

⁷ Conseil Consultatif de la formation en alternance.

⁸ Office francophone de formation en alternance.

⁹ Estimation de l'Administration wallonne.

VIII. Annexe

		Bonus de stage (employeur)			Bonus de démarrage (jeune)		
		U. phys.	Montants	%/RW	U. phys.	Montants	%/RW
2008	RFI	4.131	2.065.500		3.725	1.910.250	
2008	RW	4.857	2.429.750	52,2	4.213	2.133.000	51,1
2008	RBC	318	159.000		299	150.750	
	↳Total	9.306	4.654.250		8.237	4.194.000	
2009	RFI	4.720	2.467.500		4.177	2.267.750	
2009	RW	6.223	3.271.250	55,4	5.137	2.738.250	53,1
2009	RBC	315	162.000		293	153.250	
	↳Total		5.900.750		9.607	5.159.250	
2010	RFI	4.690	2.440.000		4.092	2.193.750	
2010	RW	5.960	3.175.750	54,9	4.891	2.645.500	52,8
2010	RBC	310	159.500		319	171.500	
	↳Total	10.960	5.775.250		9.302	5.011.000	
2011	RFI	4.572	2.383.500		3.975	ND	
2011	RW	5.601	2.981.000	54	4.729	ND	
2011	RBC	293	151.250		345	ND	
	↳Total	10.466	5.515.750		9.049		